

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2007

N° 2007-10

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 04 avril 2007 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	28 mars 2007	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, M. COLLIN représenté par M. HEBRAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, ROUCOLLE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Problèmes posés par le traitement des matières de vidange.



Le Président attire l'attention des membres du Comité Syndical sur les problèmes posés par le traitement des matières de vidange.

Il précise à ce sujet qu'en Tarn-et-Garonne la production de matières de vidange concerne près d'1 habitant sur 2 (non raccordé à un réseau d'assainissement collectif) et représente une production annuelle de 50 000 m³ environ.

Dans le cadre de la politique départementale mise en œuvre en la matière, une partie de ces matières sont d'ores et déjà traitées dans des conditions satisfaisantes et cette proportion sera augmentée de façon significative avec l'aboutissement des projets en cours.

Il devient cependant nécessaire et urgent d'apporter également des solutions sur les autres secteurs non concernés par les projets en cours notamment pour les raisons suivantes :

- la nécessité de protéger le milieu et de mettre fin à la pratique des épandages sauvages sources de nombreuses nuisances,
- l'évolution de la responsabilité des collectivités qui se traduit depuis le 1^{er} janvier 2006 par l'obligation de mettre en place un service de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC),
- l'intérêt de maîtriser ce type d'équipements au risque de voir apparaître certains projets privés pas toujours compatibles avec les enjeux locaux,

- l'intérêt de disposer d'un ensemble d'équipements publics permettant de tendre vers un objectif d'uniformisation des conditions financières pour les usagers.

Le schéma départemental d'élimination des matières de vidange a vocation à définir, par zones géographiques, les solutions de traitement à mettre en place en particulier à partir du renforcement de stations d'épuration existantes.

Compte tenu de l'implantation et des caractéristiques des stations actuelles, ce schéma met en évidence le cas particulier de la partie Nord-Est du Département couvrant essentiellement : la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et 3 Communes de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron non comprises dans la zone de desserte de la station du Verdié de Montauban.

Ce secteur ne dispose pas à priori d'une station d'épuration de capacité suffisante, ce qui rendra vraisemblablement nécessaire la création d'une station spécifique qui devra nécessairement prendre en compte la capacité du milieu récepteur.

A cette difficulté technique se rajoute la difficulté de désigner un maître d'ouvrage unique parmi les trois Communautés de Communes distinctes regroupant les communes de cette zone.

Le président précise que c'est pour prendre en compte ce type de situation et conformément à la volonté exprimée par le Conseil Général que, lors de la modification statutaire de 2005, le Syndicat Départemental des Déchets s'est doté de la possibilité d'exercer cette compétence particulière.

Au cas présent, les communes de la zone se situent dans le périmètre de structures adhérentes au Syndicat Départemental, lequel peut donc assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sur cette zone.

Le Président relève par ailleurs qu'en fonction des solutions qui se dégageront des études préalables, la réalisation d'un équipement sur ce secteur pourrait permettre de réajuster les zonages actuels de collecte des matières de vidange fixés par arrêté préfectoral afin d'optimiser les périmètres de desserte sur le territoire départemental.

Il propose donc de lancer une étude de faisabilité et, parallèlement, de consulter les Maires des Communes concernées étant précisé que, pour les différents projets antérieurs et en cours, le Conseil Général a assuré le financement des investissements déduction faite des subventions spécifiques extérieures.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- décide de faire procéder à une étude de faisabilité pour la réalisation d'un équipement de traitement des matières de vidange issues du secteur Nord-Est du Département,
- autorise le Président à procéder au lancement d'une consultation, dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le nouveau Code des Marchés Publics, pour la réalisation de la dite étude,
- autorise le Président à entreprendre toutes démarches correspondantes nécessaires.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

RÉPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 13 AVR. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE 13 AVR. 2007

Montauban, le 16 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON